

COMMUNE DU DEVOLUY

Commune du Dévoluy
Département des Hautes-Alpes

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 31 janvier 2023 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois et le 31 janvier à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 25 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 12

Présents : Alexandra BUTEL, Jean LAPEYRE, Jacqueline PUGET, Alain MANIVEL, Jean-Louis SERRES, Marie-Jo CAYOL, Jérémy SARRAZIN, Marie-Paule ROGOU, Frédérique PRAL, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS
Excusés/pouvoirs : Stéphane PATRAS (pouvoir donné à A. BUTEL), Cécile LAPEYRE

1. Désignation du secrétaire de séance

Jacqueline PUGET est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation des PV du 21/01/2023

Le PV du 21/01/2023 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

3. Stations d'épuration – AMO (complément budgétaire)

Jean LAPEYRE prend la parole et explique :

Pour rappel, lors du conseil municipal du 29 novembre 2022, une délibération a été prise autorisant Mme Alexandra BUTEL, 1^{ère} adjointe pour le maire démissionnaire, à lancer un appel à candidature pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude des modes de gestion des services de l'eau et de l'assainissement.

Le 16 janvier dernier un courrier de la préfecture est arrivé en mairie précisant qu'aucun montant prévisionnel du futur marché n'a été précisé dans la délibération évoquée.

Il est proposé de compléter la délibération en stipulant que le montant estimatif du marché est inférieur à 40 000€ HT entrant ainsi dans le cadre des marchés à procédure adaptée.

Marie-Paule ROGOU demande combien d'entreprises ont été consultées ?

Jean LAPEYRE lui répond que trois entreprises ont été consultées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **DIT** que le montant prévisionnel du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du type d'exploitation des STEP du Dévoluy sera de moins de 40 000€ HT.

4. Désignation de la personne qualifiée siégeant au CA de la SEM

Jean LAPEYRE explique :

Monsieur Laurent THELENE, personnalité qualifiée au CA de la SEM, a adressé une LRAR pour faire part de sa volonté de démissionner de sa fonction d'administrateur. Il convient dès lors de désigner une nouvelle personnalité qualifiée qui prendra ses fonctions à compter du 2 Février 2023.

Face aux enjeux pour le territoire, il est important que la personne choisie pour assurer ces fonctions soit en mesure de rassurer les investisseurs, en raison de ses compétences et de ses connaissances. Jean-Marie BERNARD, en plus d'avoir participé à la construction de la SEM, en a été le premier Président Directeur général. Il est la seule personne qui incarne la sécurité et qui représente à la fois la continuité et le renouveau.

Il convient dès lors de le désigner personnalité qualifiée siégeant au CA de la SEM.

Il est proposé de désigner à ce siège M. Jean-Marie BERNARD.

Marie-Paule ROGOU demande si un appel au peuple a été fait.

Mme le Maire explique que l'on recherche une personne ayant un important réseau.

Marie-Paule ROGOU dit que la gestion n'est pas son fort.

Mme le Maire explique ce n'est pas ce qui est recherché. Il est question de trouver une personne qualifiée pour apporter son conseil et son expertise.

Marie-Paule ROGOU dit qu'effectivement son carnet d'adresse est bien rempli mais que d'autres personnes peuvent également être qualifiées.

Jean LAPEYRE dit que l'on souhaite vraiment garder nos investisseurs (les banques) et que Jean-Marie BERNARD ayant participé à la création de la SEM et ayant été PDG est la personne la plus qualifiée pour tenir ce rôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec un contre (Marie-Paule ROGOU) :

➤ **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Marie BERNARD comme personnalité qualifiée au sein du Conseil d'Administration de la SEM Dévoluy avec une prise de fonction au 02/02/2023.

5. Désignation des membres du conseil municipal au sein des commissions et groupes de travail de la CCBD

Mme le Maire propose les représentants suivants :

- Commission « Développement économique » : M.J. CAYOL, J. PUGET, J.L. SERRES
- Commission « Environnement, déchets, GEMAPI » : A. LAURENS
- Commission « Cohésion sociale » : J. PUGET
- Commission « Tourisme » : F. PRAL, J.M. PRAYER, J. SARRAZIN
- Commission « Politique contractuelle » : A. BUTEL, J. PUGET, J.L. SERRES
- Groupe de travail « Energies renouvelables » : A. LAURENS, J.L. SERRES

Marie-Paule ROGOU dit que les commissions étant ouvertes à tous les élus, elle y sera présente.

Mme le Maire précise que la voix du Dévoluy sera portée par ces élus désignés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec un contre (Marie-Paule ROGOU) :

- **PROPOSE** à la Communauté de Communes Buëch Dévoluy les membres susmentionnés,
- **PRÉCISE** que seuls les élus désignés ci-dessus pourront faire entendre leur voix au nom de la commune du Dévoluy lors des réunions des commissions ou groupes de travail susmentionnés.

6. Approbation du rapport de la CLECT – Piscine du Chevalet

Alain LAURENS prend la parole :

La CLECT est chargée d'évaluer les montants des charges transférées à la communauté de communes (ou restituées aux communes) lors des transferts de compétences, ces montants sont ensuite déduits (ou ajoutés) des attributions de compensations versées annuellement aux communes. L'évaluation de ces montants fait l'objet d'un rapport qui est approuvé par les membres de la CLECT, puis par les conseils municipaux à la majorité des 2/3 dans les trois mois suivant la date de notification.

Le 15 décembre 2022 nous avons reçu en mairie un courrier de la CCBD relatif au rapport n°02 « Piscine du Chevalet » de la CLECT suite à sa réunion du 22 novembre 2022.

Il convient pour chaque commune de la CCBD d'approuver par délibération du conseil municipal ledit rapport suivant l'article L.5211-5 du CGCT.

Mme le Maire précise que les conseillers ont eu le rapport en amont de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 22/11/2022 « Piscine du Chevalet ».

7. Approbation du rapport de la CLECT – Actions jeunesse

Alain LAURENS prend la parole :

La CLECT est chargée d'évaluer les montants des charges transférées à la communauté de communes (ou restituées aux communes) lors des transferts de compétences, ces montants sont ensuite déduits (ou ajoutés) des attributions de compensations versées annuellement aux communes. L'évaluation de ces montants fait l'objet d'un rapport qui est approuvé par les membres de la CLECT, puis par les conseils municipaux à la majorité des 2/3 dans les trois mois suivant la date de notification.

Le 15 décembre 2022 nous avons reçu en mairie un courrier de la CCBD relatif au rapport n°03 « Actions jeunesse » de la CLECT suite à sa réunion du 22 novembre 2022.

Il convient pour chaque commune de la CCBD d'approuver par délibération du conseil municipal ledit rapport suivant l'article L.5211-5 du CGCT.

Mme le Maire précise que les conseillers ont eu le rapport en amont de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 22/11/2022 « Actions jeunesse ».

8. Demande de subventions dans le cadre du programme ACTEE

Christelle BOYER, directrice générale des services, explique :

Le programme ACTEE auquel la commune a candidaté permet de financer une partie des audits énergétiques, pré-diagnostics énergétiques et maîtrise d'œuvre de certains bâtiments afin d'être en accord avec le décret tertiaire n°2019-771 du 03/07/2019 qui impose une baisse de 40% de la consommation énergétique pour les bâtiments d'une surface de 1000m² d'ici 2030.

Par délibération n°2021-105 du 29/07/2021, la commune a sollicité l'aide de IT 05 pour être accompagnée dans la réalisation et l'étude du projet.

Les bâtiments concernés par le projet et validés par les annonceurs sont :

- L'école de Saint-Etienne (pré-diagnostic)
- L'ancienne mairie de Saint-Étienne (audit)
- La médiathèque (audit)
- L'accueil du Camping (audit)

Il convient désormais de solliciter le Département des Hautes-Alpes pour l'octroi de subventions selon de plan de financement ci-dessous :

- Un pré diagnostic de l'Ecole de Saint Etienne :
 - Coût total HT : 1 500€ HT
 - Département Hautes-Alpes : 50% soit 750€ HT
 - Autofinancement : 50% soit 750€ HT
- Un audit sur l'ancienne mairie de Saint Etienne
 - Coût total HT : 2 000€ HT
 - Département Hautes-Alpes : 50% soit 1 000€ HT
 - Autofinancement : 50% soit 1 000€ HT
- Un audit sur la médiathèque
 - Coût total HT : 3 000€ HT
 - Département Hautes-Alpes : 50% soit 1 500€ HT
 - Autofinancement : 50% soit 1 500€ HT
- Un audit sur l'accueil du camping
 - Coût total HT : 3 000€ HT
 - Département Hautes-Alpes : 50% soit 1 500€ HT
 - Autofinancement : 50% soit 1 500€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Département des Hautes-Alpes pour l'octroi de subventions comme détaillé dans le plan de financement ci-dessus.

9. Lotissement Les Lapiaz – proposition d'acquisition du lot n°14

Mme le Maire explique :

Le 10 janvier dernier nous avons reçu une offre d'achat pour la parcelle : I 1224 (lot 14 – 677m²).

M. et Mme xxxxxxxx souhaitent acquérir ce lot pour la somme de 85 000€. Il est stipulé dans leur courrier que leur « proposition n'est bien évidemment pas définitive » et qu'ils acceptent d'en discuter.

Elle explique également que lors de la commission urbanisme du 30 janvier dernier, un avis défavorable a été émis, l'offre ayant été jugée trop faible.

Il a été proposé de demander une contre-offre, et de définir un prix plancher unitaire aux alentours de 100 000€.

Marie-Paule ROGOU dit qu'il faudra penser à faire le transfert de la route appartenant au lotissement à la commune.

Jean LAPEYRE explique que cela a déjà été fait.

Marie-Paule ROGOU dit que cela n'apparaît pas sur le cadastre.

Jean LAPEYRE dit que la voie qui monte aux Lapiaz est communale, mais que la boucle reste à la copropriété. Le déneigement reste à la charge de la copropriété.

Il se souvient d'avoir travaillé sur ce sujet avec M. BASSANELLI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention (Marie-Paule ROGOU) :

- **FIXE** pour les lots restants un prix plancher unitaire de 100 000€,
- **DIT** que les offres inférieures au prix plancher susmentionné seront rejetées,
- **DIT** que des contre-propositions pourront être formulées,

- **PRÉCISE** que ce prix plancher pourra légèrement varier selon les spécificités et contraintes de chaque lot.

10. Convention de partenariat avec Cyprien SARRAZIN

Jean-Marie PRAYER explique :

La convention de partenariat avec Cyprien SARRAZIN arrive à son terme, il est proposé de la reconduire pour 3 ans à compter de la saison 2022/2023.

Le Dévoluy s'engage à aider le sportif sur la base d'une aide financière ou matérielle à hauteur de 20 000€ répartie comme suit :

- L'Office de Tourisme : 2 750€
- ESF du Dévoluy : 3 850€
- La Commune du Dévoluy : 10 000€
- DSD : 3 400€

Mme le maire demande s'il y a des questions.

Il n'y en a pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** La convention proposée
- **DIT** que la convention sera valide durant 3 ans à compter de la saison d'hiver 2022/2023,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention

11. Convention de mise à disposition d'infrastructures municipales du Centre sportif – Caserne des pompiers du Dévoluy

Jean-Marie PRAYER explique :

Depuis l'ouverture du centre sportif, la commune signe chaque année une convention avec la caserne des pompiers du Dévoluy.

En effet, afin d'accomplir leur mission, les sapeurs-pompiers doivent maintenir leur condition physique. Ils sollicitent de ce fait la commune du Dévoluy pour utiliser le Centre Sportif à des fins d'entraînement.

D'une durée d'un an, ces conventions fixent les conditions d'utilisation du centre sportif.

Jacqueline PUGET dit que la convention portée à leur approbation n'est pas assez cadrée. Elle manque de précision et ne peut pas être votée en l'état.

Jérémy SARRAZIN dit qu'il est difficile de chiffrer le nombre de saisonniers.

Jacqueline PUGET précise qu'elle parle des pompiers présents à l'année.

Mme le Maire donne la parole à Florence GIACCONE en charge du dossier.

Florence GIACCONE explique qu'ils ont au centre sportif la liste des saisonniers en début de saison.

Une carte leur est distribuée indiquant qu'ils ont accès au centre aux horaires habituels d'ouverture.

Jacqueline PUGET demande si l'accès au centre est gratuit, et si cela est inscrit dans la convention ?

Florence GIACCONE répond par l'affirmative.

Jean LAPEYRE dit qu'il partage l'avis de Jacqueline PUGET. Il faut que l'on puisse avoir un retour sur le nombre d'entrée et les jours concernés. Il ne faudrait pas que tout le monde s'inscrive en tant que pompier afin de bénéficier de cet accès gratuit.

Florence GIACCONE se rend compte que la gratuité n'est pas stipulée dans la convention.

Christelle BOYER dit que le service va la retravailler, que de manière générale nous avons lancé un travail de sécurisation des conventions avec la vérification de certaine par l'avocat de la commune.

Jacqueline PUGET souligne que ce n'est pas une remise en question de ce que l'on donne, cependant il faut que cela soit cadré.

Mme le Maire demande si cette décision est urgente ?

Florence GIACCONE répond que pour le moment on les accepte quand même.

Mme le Maire décide de reporter ce point au prochain conseil municipal.

Il en va de même pour l'accès octroyé aux gendarmes et au Ski club du Dévoluy.

Ce point est reporté.

12. Convention de mise à disposition d'infrastructures municipales du Centre sportif – Gendarmerie du Dévoluy

Ce point est reporté.

13. Convention de mise à disposition d'infrastructures municipales du Centre sportif – Ski club du Dévoluy

Le cas du ski club est différent.

Florence GIACCONE explique que la convention est nouvelle.

Marie-Paule ROGOU dit qu'il faudrait annexer à la convention la liste de tous les adhérents.

Marie-Jo CAYOL demande s'il s'agit d'un accès gratuit illimité ?

Florence GIACCONE explique qu'il s'agit d'un accès ponctuel en cas de manque de neige ou de mauvais temps. Leur venue est assez rare.

Marie-Jo CAYOL demande quel est le nombre d'adhérents.

Florence GIACCONE dit qu'elle ne connaît pas le nombre d'adhérents.

Jean-Marie PRAYER précise qu'il y a environ 80 enfants.

Alain MANIVEL dit qu'il faut être vigilant car avec ces gratuités on ouvre la porte à d'autres notamment à la CCBD.

Jean LAPEYRE dit que c'est pour cela qu'il faut être vigilant.

Florence GIACCONE précise qu'il est stipulé qu'il s'agit bien des associations du Dévoluy.

Ce point est reporté.

14. Modification du tracé du GRP Tour du Dévoluy

Mme le Maire explique :

A la suite de plusieurs incidents impliquant des chiens de protection des troupeaux, M. Frédéric GIRARD, éleveur propriétaire faisant pâturer des animaux au collet du Tât durant l'été, a formulé une demande de modification du GRP du Tour de Dévoluy (variante). Suite à des visites sur site et des échanges entre la CCBD, la commune du Dévoluy, le CDRP05 (Comité Départemental de la Randonnée Pédestre) et la DDT05 (Direction Départementale des Territoires), un 1er tracé a été proposé et validé par le CDRP05 (cf. ci-dessous). Mais afin de préserver la qualité de l'itinéraire et d'éviter une longue portion de piste avec un dénivelé n'apportant aucun intérêt, la CCBD a fait une contre-proposition avec un nouveau tracé (en bleu ci-dessous). Ce nouveau tracé (en bleu) passe intégralement sur des terrains communaux. Il nécessite une création de sentier sur 600m (débroussaillage, élagage, reprise de l'assiette par épierrage et piochage). Ce dernier tracé a été validé par le CDRP05. Cette modification pourrait être réalisée au printemps 2023 en coordination entre la CCBD pour le balisage (GTHA - Grande Traversée des Hautes-Alpes), la commune du Dévoluy pour le balisage Trail, le CDTE pour l'équestre ainsi que le CDRP pour le GRP Tour du Dévoluy.

Il est proposé de :

- valider la déviation du GRP du Tour du Dévoluy selon le tracé ci-dessous (en bleu).



 Ancien passage sur le domaine privé, GRP Tour du Dévoluy, Trail, Grande Traversée des Hautes Alpes à VTT

 Tracé n°1 proposé par le CDRP05 et validé par la Commune du Dévoluy

 Tracé n°2 proposé par la CCBD

Jean LAPEYRE dit qu'avant le tracé passait chez des privés. Ce nouveau sentier a été dessiné là où il n'y avait pas de tracé. Pourquoi ne pas utiliser le chemin déjà existant ?

Jean-Louis SERRES explique que le chemin n'est pas très agréable et qu'il est plus intéressant de circuler sur un sentier.

Jean LAPEYRE dit que sur le sentier proposé nous sommes très proche de terrains privés, de ce fait nous pourrions être soumis aux mêmes problèmes qu'avec l'itinéraire actuel. Selon lui il est plus opportun de suivre le chemin (itinéraire n°01 sur plan ci-dessus).

Jérémy SARRAZIN dit que ce chemin pose problème par son manque d'attrait.

Jean LAPEYRE dit que de toute manière le tracé n°02 proposé par la CCBD rejoint le chemin et que seulement une partie diffère. Il est donc plus simple d'utiliser ce chemin qui a en plus l'avantage d'être plus éloigné des parcs à brebis.

Florence GIACCONE dit que le sentier (tracé n°02) est le plus attractif en termes de randonnée.

Jean-Louis SERRES dit qu'effectivement il y a déjà assez de tensions avec les patous, il n'est donc pas nécessaire d'en rajouter.

Jacqueline PUGET dit que de ce fait, on ne valide pas le nouveau tracé proposé par la CCBD.

Florence GIACCONE dit que le conseil peut valider le tracé n°01 proposé par le CDRP05.

Mme le Maire fait procéder au vote.

Jérémy SARRAZIN s'abstient étant intéressé par l'affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec deux abstentions (Frédérique PRAL et Jérémy SARRAZIN) :

- **S'OPPOSE** à la proposition n°02 de la CCBD
- **VALIDE** la déviation du GRP du Tour du Dévoluy selon le 1er tracé proposé par le CDRP05

15. Urbanisme – déclaration d'intention d'aliéner

Mme le Maire explique que les déclarations d'intention d'aliéner ont été étudiées lors de la commission urbanisme du 30 janvier dernier et qu'il a été décidé de ne pas user du droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision de la commission urbanisme,
- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption pour les déclarations intentions étudiées lors de la commission.

16. Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT)

Les élus ont pu prendre connaissance de ces décisions en amont du conseil.
Il n'y a pas de question.

17. Informations diverses

Mme le Maire fait état du rapport d'inspection du caisson d'équarrissage.
Les travaux de mise en conformité visant à la mise en place d'un dispositif de rétention sont trop lourds. Ils nous poussent à aborder le devenir du caisson. Mi-février, nous allons recevoir les éleveurs utilisateurs du caisson afin de leur faire part de l'impossibilité de le mettre aux normes et aviser des suites à donner. Nous rencontrerons aussi les représentants des sociétés de chasse au sujet du bac de chasse.
Il n'y a pas de remarques.

18. Questions diverses

Alain LAURENS fait un retour concernant la réunion à laquelle il a assisté avec le syndicat Territoire d'énergie au sujet du groupement d'achat d'électricité auquel la commune a adhéré.
Les fournisseurs leur ont été présentés. Il s'agit de PLÜM et de EDF.
PLÜM est associé à un fournisseur d'électricité verte renouvelable. Il fournira les compteurs inférieurs à 36 kVa. (Le segment C5 des contrats d'électricité). Il précise que les compteurs Linky pourront, à distance, être coupés afin de moins consommer.
EDF fournira les compteurs compris entre 37 et 250 kVa (le segment C4, basse tension), et les compteurs supérieurs à 250 kVa (le segment C3 et C2, haute tension).
On ne connaît pas encore le prix du kilowatt, mais il faut s'attendre à une forte croissance.
Pour aider les Collectivités territoriales et les autres entités non éligibles au bouclier tarifaire sur l'électricité, un amortisseur électricité est mis en place en 2023. Par ce biais l'État prendra en charge 50% de l'écart induit par les nouveaux tarifs.
Jean LAPEYRE explique qu'en temps normal les tarifs sont donnés en novembre N pour l'année N+1.
Alain LAURENS fait le détail des taxes présentent sur les factures et explique ce qu'elles financent.
Il ajoute qu'il va falloir prendre en compte ces augmentations sur le budget de la commune.
Jean-Louis SERRES demande si EDF peut faire une simulation.
Alain LAURENS répond par l'affirmative.
Jean LAPEYRE dit que l'éclairage public coûte environ 40 000€.
Alain LAURENS ajoute que le coût en électricité pour la commune est entre 200 000 et 250 000€.
Jean LAPEYRE explique que les compteurs Linky ne pourront pas toujours être coupés car ils desservent parfois plusieurs bâtiments.
Par ailleurs, il dit avoir rencontré dans les bureaux de DSD le chef du secteur Est de chez EDF, il a expliqué qu'EDF n'a pas souhaité répondre aux demandes de devis pour les compteurs inférieurs à

36kVa car certains clients les avaient quittés pour aller chez des concurrents qui maintenant ont fait faillite laissant ainsi leurs clients en mauvaise posture.

Alain LAURENS dit que nous avons signé ce contrat de groupement d'achat d'électricité pour 3 ans. Le SMED 13 en charge de cela, travaille déjà avec beaucoup de collectivités et semble sérieux.

Marie-Paule ROGOU dit que la situation est la même pour le bois.

Alain LAURENS dit que c'est la même chose pour toutes les énergies. Il faut mettre en place une politique d'économie d'énergie.

Jean LAPEYRE dit qu'aujourd'hui c'est une aberration de signer un contrat pour 3 ans.

Jacqueline PUGET souhaite souligner qu'il y a dix ans, le 1^{er} janvier 2013, naissait la Commune du Dévoluy. Elle dit que c'est dommage que nous ayons loupé cette date mais que les journaux, eux, ne l'ont heureusement pas oubliée, même si cela ne fera pas oublier la mauvaise phrase qualifiant O'dycéa « d'épine » dans le Dévoluy. Elle informe qu'elle s'est entretenue avec un journaliste sur la fusion des 4 communes. Elle fait part à l'assemblée de sa fierté d'avoir participé avec les trois autres maires à cette fusion. Elle remercie également les trois DGS qui ont participé activement à ce rassemblement des quatre communes.

Elle regrette cependant que nous ayons perdu notre intercommunalité pour être rattaché à la CCBD, et de ce fait notre indépendance.

Marie-Paule ROGOU précise que nous n'avons pas eu le choix.

Jean LAPEYRE informe qu'un mouvement de grève est prévu par le syndicat des remontées mécaniques le 07 février 2023. Les remontées mécaniques seront à l'arrêt de 8h45 à 9h45.

Jean LAPEYRE souhaite rendre hommage au Docteur CARDIN. Il rappelle que c'est lui qui a ouvert le cabinet médical de Superdévoluy. Il propose au conseil qu'un geste soit fait pour illustrer l'implication de cet homme pour le Dévoluy. Il propose que soit installée une plaque commémorative au cabinet de Superdévoluy ou que soit donné son nom au cabinet. Il souhaite que le conseil réfléchisse à cela.

Le Conseil municipal approuve l'idée.

Marie-Paule ROGOU dit que c'est lui également qui avait ouvert le cabinet de La Joue du Loup, à l'emplacement de l'actuelle APC.

Marie-Paule ROGOU prend la parole au nom de Cécile LAPEYRE (excusée) sur divers sujets :

- Elle souhaite savoir où en est le projet de la Maison intergénérationnelle.

Il lui est répondu que la Mut' fera un rendu mi-février.

- Elle demande où en est le projet de réhabilitation de la médiathèque :

Jacqueline PUGET dit qu'elle n'a pas eu le temps de se pencher sur le dossier.

- Enfin elle souhaite avoir des informations sur la diversification du Centre sportif.

Il lui est répondu que le dossier n'a été encore instruit.

Alexandra BUTEL lève la séance du conseil à 19h10

Le Maire,

Alexandra BUTEL



Le Secrétaire de séance

Jacqueline PUGET

Affiché et publié le : 22.02.2023

